Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/4436

11.8.2026

Communication du gouvernement de la République hellénique relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures

(C/2026/4436)

Avis annonçant un appel d'offres public international nº 35059/6.5.2026 relatif à l'octroi d'autorisations de prospection pour l'acquisition et le traitement de données sismiques non exclusives dans des zones maritimes situées à l'ouest et au sud de la Grèce

L'Hellenic Hydrocarbons and Energy Resources Management Company S.A (Ελληνική Διαχειριστική Εταιρεία Υδρογονανθράκων και Ενεργειακών Πόρων Α.Ε.) (ci-après «HEREMA») a l'intention, conformément à son objectif (article 146 de la loi 4001/2011, actuellement en vigueur), d'étudier et d'évaluer le potentiel en hydrocarbures et d'assurer la prospection, l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans des zones maritimes réservées et non réservées de l'ouest et du sud de la Grèce, dans le plein respect du cadre environnemental de l'UE et des États membres ainsi que des principes de prévention et de précaution.

HEREMA, établie à Athènes (Grèce), invite les entreprises intéressées à soumettre des demandes dans le cadre du présent appel en vue de l'octroi d'une ou de plusieurs autorisations de prospection pour l'acquisition et le traitement de données sismiques non exclusives.

Le présent appel public est lancé sur la base des dispositions de la loi 2289/1995 (JORH nº 27/A/8.2.1995, 1er vol.) sur la prospection, l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures et d'autres dispositions, telle que modifiée et actuellement en vigueur (ci-après la «loi sur les hydrocarbures»), et est émis à la demande d'une partie intéressée, en particulier la demande portant la référence ΕΔΕΥΕΠ 32852/28.1.2026 de PGS Exploration (UK) Ltd. À la suite de la note connexe portant la référence 35060/6.5.2026, le ministre de l'environnement et de l'énergie, par décision ΥΠΕΝ /ΔΥΔΡ/71569/1319 (JORH nº 3948/30.6.2026, 2e vol.), a accepté la demande et lance la procédure d'appel d'offres décrite à l'article 2, paragraphe 5, point b), de la loi sur les hydrocarbures.

L'exploration sismique prévue a pour objectif, conformément aux normes les plus récentes appliquées dans l'industrie des hydrocarbures, de garantir l'acquisition et le traitement de données sismiques non exclusives, qui aideront à évaluer le potentiel en hydrocarbures de la zone décrite sur la carte 1 (ci-après la «zone de prospection»). Cette zone maritime relève de la juridiction de la République hellénique conformément à la loi 4717/2020 (JORH nº 164/28.8.2020, 1er vol.) et à l'article 2, paragraphe 1, de la loi 2289/1995, telle que modifiée par l'article 156, paragraphe 2, de la loi 4001/2011 (JORH nº 179/22.8.2011, 1er vol.).

L'exploration sismique proposée par les demandeurs peut couvrir l'ensemble de la zone de prospection ou seulement certaines de ses sous-zones, et peut être bidimensionnelle (2D) et/ou tridimensionnelle (3D).

Comme le montre la carte 1, la zone de prospection se compose de zones maritimes, dont certaines sont réservées (soumises à des contrats de location en cours) et d'autres non (non soumises à des contrats de location).

Dans le cas où les travaux d'exploration sismique seraient étendus à des zones soumises à des contrats de location, et conformément aux dispositions de ces contrats, HEREMA doit d'abord obtenir le consentement écrit des locataires avant d'accorder une autorisation de prospection.

Toutes les demandes seront examinées conformément au droit grec et aux dispositions de la loi sur les hydrocarbures telle qu'en vigueur, du point de vue de la nécessité permanente pour la Grèce de procéder à une exploration continue, approfondie, efficace et sûre afin de déterminer ses ressources pétrolières et gazières, en tenant dûment compte des aspects environnementaux.

HEREMA conclura un accord écrit avec le(s) candidat(s) sélectionné(s) pour réaliser le programme d'exploration sismique concerné. Le critère d'attribution du marché est l'offre la plus avantageuse, sur la base du meilleur rapport entre les critères techniques et financiers, évalué en fonction des facteurs de pondération indiqués dans l'appel.

Les demandes peuvent être introduites jusqu'au premier jour ouvrable après une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier à compter de la date de publication du présent avis d'appel d'offres au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Les demandes parvenues à HEREMA S.A. après cette date ne seront pas prises en compte.

Cette procédure de passation de marché public se fera par voie électronique, exclusivement par l'intermédiaire de la plateforme eSource (portail web: https://www.marketsite.gr/) d'ENTERSOFTONE. L'enregistrement des parties intéressées par la soumission d'une offre est gratuit.

Herema sélectionnera le contractant le plus approprié en fonction des critères d'évaluation suivants:

— capacité juridique;

— capacité technique;

— capacité financière;

— offre technique et financière (éléments concurrentiels),

comme indiqué dans l'appel.

Le plan d'action environnemental (PAE) et le rapport de base sur l'environnement (RBE) que les parties autorisées élaborent sont des exigences obligatoires et des conditions préalables essentielles pour lancer l'exploration sismique dans le cadre du présent appel.

Toutes les communications relatives au présent appel (questions, clarifications, réponses, etc.) seront traitées exclusivement par l'intermédiaire de la fonction «Communication» [Επικοινωνία] du système eSource, avec horodatage complet; les réponses seront données par l'intermédiaire de cette fonction et publiées sur le site web d'Herema.

De plus amples informations et tous les documents pertinents seront publiés sur le site web d'Herema (www.herema.gr) à la date de publication du présent appel public international au *Journal officiel de l'Union européenne*.

En cas de divergence entre le texte original grec et sa traduction anglaise, le texte grec prévaut.

Carte nº 1

Carte de la zone de prospection

